

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 février 2022**

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Représentés : 0 Date convocation : 07/02/2022 Date affichage : 07/02/2022	L'an deux mille dix neuf Le 14 février 2022 à 18 h 00 Le Conseil Municipal de la commune de VINDRAC- ALAYRAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline BOYER, Maire Présents : Madame Sandrine CERE, Monsieur Francis ROBILLARD, Madame Marie-Laure BÉCEL, Madame Sandra BERAIL, Monsieur Jean-Christian BOHÈRE, Madame Céline BOYER, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Véronique CHEVALIER, Monsieur Bernard RETARD Excusés : Madame Patricia CARUANA-GIGLIA, Madame Océane MIGUEL Secrétaire de séance : Madame Sandrine CERE
---	--

Madame Le Maire ouvre la séance. Le précédent procès verbal étant approuvé, Madame Le Maire passe à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. DE 2022 001

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vindrac-Alayrac, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

après en avoir délibéré, et à l'**unanimité** des membres présents :

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Vindrac-Alayrac

2.- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes au sein de la commune.

DE 2022 002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame Le Maire aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Madame le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615,00 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent du service technique.

Il est précisé que :

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre

Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes avec l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel.

Cette indemnité annuelle, versée aux agents concernés, sera mensualisée.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal*, à l'**unanimité** des membres présents

- **AUTORISE** les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- **PREND** en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 615,00 € à compter du 1er janvier 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Informations diverses

Pré étude du budget et rediscussion des tarifs de location de la salle de la culture pour les gens hors commune.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Céline BOYER

Suivent les signatures des membres présents,

BÉCEL Marie-Laure	BERAIL Sandra	BOHÈRE Jean-Christian
CARUANA-GIGLIA Patricia Absente excusée	CERE Sandrine	CHEVALIER Eric
CHEVALIER Véronique	MIGUEL Océane Absente excusée	RETARD Bernard
ROBILLARD Francis		